

# CONSEIL MUNICIPAL du 21 JUIN 2014

Délib.21.06.14.001

**OBJET : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS**

**CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT** (en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Sur la proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles et à déterminer les niveaux recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Délib.21.06.14.002

**OBJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.**

Monsieur le Maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, je vous propose d'utiliser la faculté prévue au 4e de l'article L. 2122-22 du CGCT qui permet d'autoriser le Maire à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Vu le 4e de l'article L. 2122-22 du CGCT,

- DECIDE de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de TRAVAUX, de FOURNITURES, de SERVICES d'un montant inférieur à 5 000 €, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants quel que soit le pourcentage d'augmentation, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir. (cf ; L. 2122-23 du CGCT).



Délib.21.06.14.005

**OBJET : SERVICE DE LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE : INSTALLATION D'ABRIS  
COMPTEURS EN LIMITE DES PROPRIETES DESERVIES**

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** sauf impossibilité matérielle dument constatée de desservir tous les usagers du service de la distribution d'eau potable par un compteur placé dans un abri situé en limite de propriété pour être accessible de la voie publique.

- **DIT** que l'installation de l'abri compteur sera réalisée par l'agent communal, le coût de fourniture du compteur et de l'abri compteur étant supportés par l'usagé à prix coutants.

Délib.21.06.14.006

**OBJET : SALLLE POLYVALENTE AUZET : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX  
COMPLEMENTAIRES POUR LA MISE EN SECURITE ET L'ISOLATION THERMIQUE LE LA  
SALLE – PLAN DE FINANCEMENT.**

Sur la proposition Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **DECIDE** d'attribuer les travaux complémentaires nécessités par la mise en sécurité et l'isolation thermique de la salle polyvalente municipale « AUZET » aux entreprises et pour les montants suivants :

\* le remplacement des menuiseries extérieures à la société MC Menuiserie de Digne pour le prix de 12 166 € HT soit 14 550.54 € TTC selon sondevis du 20 juin 2014 ;

\* la réfection et le doublage avec isolation du plafond avec un coupe feux de 2H, consigne des murs extérieurs et des cloisons à la société GALSTIAN de Gap pour le prix de 14 672 € HT soit 16 139 € TTC selon son devis du 12 mai 2014 ;

\* les travaux de peintures à la société MAF Rénovation de Malijai pour le prix de 2 511.18 € HT soit 2 762.29 € TTC selon son devis du 15 mai 2014.

- **ADOpte** le plan de financement de ces travaux sur le budget 2014 de la manière suivante :

- Coût total des travaux HT : 47 741.66 €
- Subvention DETR 2014 : 25 857.00 €
- Autofinancement : 1 884.66 €
- Emprunt auprès de la CRCAM : 20 000.00 €  
(15 ans)

Délib.21.06.14.007

**OBJET : LOCATION DU LOGEMENT T4 EST LOU PASSAVOUS**

En l'absence de Mr. Lionel LACAZE qui s'est retiré de la séance,

Monsieur le Maire propose d'accepter la demande de Mme Véronique VIGNERON pour prendre en location le logement communal T4 Est au Passavous.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de louer à Mme Véronique VIGNERON, demeurant le Haut Vernet – 04140 – LE VERNET, le logement communal T4 Est au Passavous dans les conditions suivantes :

- \* logement T4 non meublé de 86.4 m2 de surface habitable comprenant 3 chambres, 1 salle de séjour, 1 cuisine, 1 salle d'eau + W.C. + garage attenant et terrasse.
- \* établissement d'un état des lieux contradictoire avant d'entrée dans les lieux et délivrance de l'attestation d'assurance par le locataire, à la remise des clefs.
- \* destination : logement à titre principal ;
- \* durée : 6 ans tacitement renouvelable par période de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2014.
- \* loyer mensuel : 460 €/mois hors charges révisable le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon l'IRL (indice de référence des loyers), la première révision étant fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2014, l'indice de base étant celui du 1<sup>er</sup> avril 2013.
- \* remise du loyer pendant 2 mois en contrepartie des travaux de remise en état du logement à la charge du preneur ;
- \* dépôt de garantie : 1 mois de loyer soit 460 €

**Délib.21.06.14.008**

**OBJET : EMBAUCHE D'UN ASSISTANT POUR LA PISCINE - ÉTÉ 2014**

Sur la proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de recruter Mr Corto LE ROUX comme assistant pour le contrôle des accès à la piscine municipale pour l'été 2014 dans les conditions suivantes :

- \* DUREE : Contrat à durée déterminée du 12 juillet 2014 au 17 août 2014 inclus
- \* HORAIRES : 6 jours par semaine soit les lundi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi et le dimanche de 14 h à 17 h.
- \* REMUNERATION : Sur la base du SMIC/heure (soit 9,43 €/heure) calculé au prorata du temps de travail, augmenté d'une indemnité compensatrice de congés payés de 1/10<sup>e</sup>.

Délib.21.06.14.009

**OBJET** : SECURISATION DU BASSIN DFCI DU PASSAVOUS – DEMANDE DE SUBVENTION.

Sur la proposition de Mr. Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de procéder aux travaux de sécurisation du bassin DFCI du Passavous profond de 3m par la pose d'une barrière selon la proposition établie le 10 juin 2014 par l'agence de travaux de l'Office National des Forêts s'élevant à 29 000€ HT soit 34 800 € TTC ;

- APPROUVE le plan de financement de ces travaux :

* coût des travaux	29 000 € HT
* subvention de l'Europe, et/ou de l'Etat, et/ou de la Région et/ou du Département (80% HT)	23 200 €
* autofinancement	5 800 €

- SOLLICITE pour le financement de ces travaux les subventions les plus élevées possibles de l'Europe, l'Etat, la Région, le Département pour un montant global de 80 % du coût HT de la dépense.

Délib.21.06.14.010

**OBJET** : CONVENTION ANNUELLE DE PATURAGE

En l'absence de Mr Roland BAYLE qui s'est retiré de la séance,

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de M. Roland BAYLE du 26 mars 2014 demandant à la commune de mettre à sa disposition dans le cadre d'une convention pluriannuelle de pâturage les parcelles cadastrées section B ville vieille n° 142 et 145 pour une superficie globale de 14,5 hectare.

Sur la proposition de Mr. Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention annuelle de pâturage à intervenir avec Mr Roland BAYLE exploitant agricole portant sur les parcelles cadastrées Section B, ville vieille à 142 et 145, pour une superficie globale de 14,5 ha dans les conditions suivantes :

1. Montant de la redevance annuelle de 6 €/ha soit 87€ pour 14,5 ha, payable le 31 octobre de chaque année le premier paiement doit intervenir à compter du 31/10/2014 ;
2. Durée : 1 an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, renouvelable par période de 1 an en l'absence de dénonciation, par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de 6 mois avant le terme de l'échéance annuelle en cours et ce dans la limite de 10 ans.
3. Conditions de pâturage :
  - Entrée interdite avant le 14 mai
  - Sortie obligatoire avant le 30 octobre
  - Durée annuelle maximum du pâturage : 170 jours

**Délib.21.06.14.011**

**OBJET** : LOCATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER COMMUNAL DE LA CLAPETTE A USAGE DE PONEY CLUB.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la correspondance de la gérante de l'EURL Poney Club le Vernet du 10 juin 2014 sollicitant sa substitution et celle de son époux à cette EURL comme titulaire du bail de location du 9 août 2010 portant sur l'ensemble immobilier communal à usage de logement et de Poney Club.

Sur la proposition de Mr Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la demande de l'EURL Poney Club Le Vernet de se voir substituer à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2014 par Mme Nathaly ANDRE épouse HUGUES et Mr Christian HUGUES dans le de contrat de bail du 9août 2010 portant sur l'ensemble immobilier communal à usage de logement et de poney club, les autres dispositions du bail restant inchangées.

**Délib.21.06.14.012**

**OBJET** : AMENDES DE POLICE – TRAVAUX DE SECURISATION DU VILLAGE.

Sur la proposition de Mr Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la mise en place de ralentisseurs dans le village ;

- **APPROUVE** le devis de fourniture des ralentisseurs de vitesse de la société ADEQUAT de Valence du 20 juin 2014 pour un montant de 4 799.48 € HT soit 5 759.38 € TTC

- **ADOPTE** le plan de financement prévisionnel suivant pour le financement de ces équipements :

• Montant de la dépense	4 799.48 € HT
• Subvention Amendes de Police 50 %	2 399.74 €
• Autofinancement	2 399.74 €

- **DIT** que ces travaux ne seront engagés au cours de l'exercice 2014 qu'après la notification de la décision attributive de la subvention sollicitée ;

- **DEMANDE** à Monsieur le président du Conseil Général des AHP d'accorder la subvention ci-dessus pour le financement de ces travaux au titre des amendes de police.